

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2023



COMMUNE DE MARCILLY

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 03 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Pour notre commune

Les dépenses de fonctionnement sont constitués par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente et location d'un appartement communal), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

	NATURE	MONTANT BUDGÉTÉ
DÉPENSES	Charges à caractère général	85 562,72 €
	Charges de personnel	84 200,00 €
	Atténuation de produits	7 218,00 €
	Autres charges de gestion courante	106 950,00 €
	Virement à la section d'investissement	
	Opérations d'ordre transfert entre sections	300,00 €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
	Charges financières	3 500,00 €
	TOTAL	287 730,72 €
RECETTES	Atténuation de charges	
	Produits de services	700,00 €
	Impôts et taxes	173 886,00 €
	Dotations et participations	41 285,00 €
	Autres produits de gestion courante	28 813,00 €
	Résultat reporté de l'exercice précédent	43 046,72 €
		TOTAL

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité (pour notre commune en 2023) :
 - o taxe sur le foncier bâti : 33,27 % (dont 18 % du département)
 - o taxe sur le foncier non bâti : 48,93 %
 - o taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,11 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- De la constante diminution des aides de l'Etat
- Des recettes fiscales liées à la variation des bases.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (terrains multisports, mobiliers urbains, ...)
- b) Pour notre commune :

Les principales dépenses et recettes attendues de la section d'investissement :

	NATURE	MONTANT BUDGÉTÉ
DÉPENSES	Dépenses d'équipement	89 792,00 €
	Remboursement d'emprunt	15 100,00 €
	Restes à réaliser N-1	69 364,00 €
	Solde d'exécution reporté	
	TOTAL	174 256,00 €
RECETTES	Emprunts et dettes assimilées	45 548,00 €
	Immobilisations corporelles	
	Dotations et fonds divers	35 301,75 €
	Autres subventions non transférable	43 244,00 €
	Virement de la section de fonctionnement	
	Opérations d'ordre transfert entre sections	300,00 €
	Restes à réaliser N-1 – Subvention d'investissement	38 677,58 €
	Solde d'exécution reporté	11 184,67 €
TOTAL	174 256,00 €	

Les principales opérations d'investissements pour 2023 s'établissent à 174 256,00 €. Elles s'articulent autour des projets suivants :

PROJET D'INVESTISSEMENTS 2023

libellé	Libellé de l'opération	Restes à réaliser au 31/12/2022	Budget 2023
Installations générales / Agencement	Aménagement terrains multisports*	60 864,00 €	
Bâtiments public	Plancher et éclairage de l'atelier communal		3 500,00 €
	Cuisinière salle des fêtes		1 600,00 €
	Vidéoprojecteur salle du conseil		1 500,00 €
Voirie	Changement Hydrants	7 000,00 €	
	Remplacement des lanternes * (éclairage public)		37 290,00 €

*demandes de subventions

3. Conclusions

Les projets d'investissement se poursuivent ; cependant, il convient toujours de rester prudent, en raison du contexte contraint des dotations de l'Etat et incertain des financements publics.